



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le dix juillet, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sars-Poteries, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de la convocation : 2 juillet 2013

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN,
Monsieur DERIEUX,
Madame GILBERT,
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DEZITTER,
Monsieur BOUTE a donné procuration à Madame BALASSE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN a donné procuration à Monsieur POYART,
Madame MASUYER,
Madame BALASSE,
Monsieur GHEZAL a donné procuration à Monsieur CABARET,
Monsieur DELSIGNE

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK a donné procuration à Monsieur PIHET, délégué suppléant,

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

CHOISIES

Monsieur NOEL

Monsieur PAQUET a donné procuration à Monsieur GRAVEZ, délégué suppléant

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur HORLAIT

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

| | |
|-------------------------|---|
| ECCLES | Monsieur ANSIAUX |
| ETROEUNGT | Monsieur ANCEAU, |
| | Monsieur JUSTE |
| FELLERIES | Monsieur LAMBRET, |
| | Monsieur PETIT a donné procuration à Madame PLUMART, |
| | Madame PLUMART |
| FLAUMONT-WAUDRECHIES | Monsieur VIN |
| FLOURSIES | Monsieur DELTOUR |
| GRAND-FAYT | Monsieur GAVERIAUX |
| HAUT-LIEU | Monsieur CABARET |
| HESTRUD | Monsieur HERBET |
| LAROUILLIES | Monsieur HERBERT |
| LEZ-FONTAINE | Monsieur GAUTIER |
| LIESSIES | Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur DELTOUR |
| MARBAIX | Monsieur DUCANCHEZ |
| PRISCHES | Monsieur FOVEZ |
| | Monsieur DE SANTIS |
| RAINSARS | Madame WATREMEZ |
| RAMOUSIES | Monsieur DE GROOTE |
| SAINS DU NORD | Madame BASQUIN, |
| | Monsieur LACROIX, |
| | Monsieur FRIZZARIN, |
| | Monsieur LEFEBVRE a donné procuration à Monsieur LACROIX, |
| | Madame ARNOUX |
| | Madame DAZIN |
| SAINT-AUBIN | Madame FREHAUT a donné procuration à Madame JOLY, déléguée suppléante |
| SAINT HILAIRE SUR HELPE | Monsieur DOSEN |
| SARS-POTERIES | Monsieur GILLET, |
| | Monsieur BOULENGER, |
| | Mademoiselle HEUCLIN |
| SEMERIES | Monsieur DEFROIDMONT |
| SEMOSIES | Monsieur HONORE |
| SOLRE LE CHATEAU | Monsieur LETY, |
| | Monsieur DUBRAY |
| SOLRINNES | Monsieur CORBINAUD |
| TAISNIERES EN THIERACHE | Monsieur CONNART |
| WATTIGNIES LA VICTOIRE | Monsieur LEVEQUE |
| <u>EXCUSES :</u> | |
| BOULOGNE SUR HELPE | Monsieur DUFLOS |
| FLOYON | Monsieur PRISSETTE |
| NOYELLES SUR SAMBRE | Monsieur BUTIN |
| PETIT FAYT | Monsieur ROYAUX |
| SOLRE LE CHATEAU | Madame MAREAUX |

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Sars-Poteries pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 30 avril 2013

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 avril 2013.

Organisation de la Communauté de Communes

Extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire – statuts de la nouvelle communauté de communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que notre territoire possède la particularité de voir se dérouler deux procédures parallèles en matière d'organisation intercommunale :

- ↳ D'abord la poursuite de la mise en place de la communauté de communes créée à compter du 31 décembre 2011 par un arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, cette communauté de communes étant issue de la fusion volontaire de trois communautés de communes préexistantes,
- ↳ Ensuite la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion de cette communauté de communes avec deux syndicats intercommunaux, mise en œuvre qui a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 mai 2013, créant une nouvelle communauté de communes le 31 décembre 2013.

Le parallélisme entre les deux procédures explique que deux délibérations sur le même thème seront soumises aux conseils municipaux du territoire, alors qu'une seule délibération est proposée au Conseil de Communauté.

Dans le premier cas, l'initiative vient de la communauté de communes ; c'est donc au Conseil de Communauté qu'il appartient de se prononcer sur une extension et une précision des compétences de la communauté de communes créée par l'arrêté du 15 décembre 2011, ainsi qu'à une définition de l'intérêt communautaire dans cinq de ses blocs de compétence, ce qui permettra d'harmoniser les interventions communautaires sur l'ensemble du territoire dès le 1^{er} janvier prochain.

Si la délibération est approuvée par le Conseil de Communauté, c'est le président de la 3CA qui la transmettra aux conseils municipaux afin que ceux-ci se prononcent sur cette extension et précision des compétences, ainsi que sur la définition de l'intérêt communautaire, dans un délai de trois mois, l'absence de vote valant approbation tacite.

Dans le second cas, l'initiative vient des services de l'Etat ; cela explique qu'un projet de statuts va être adressé par la Sous-Préfecture à toutes les communes membres. Ce projet concerne la communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, dont il est proposé qu'elle garde le même nom que la précédente : « Communauté de communes du cœur de l'Avesnois » et une composition identique du conseil de communauté. L'article 4 de ces statuts concerne les compétences qui doivent être obligatoirement celles reprises en annexe de l'arrêté du 30 mai 2013.

Dans ce cas, s'applique la procédure prévue par la loi du 16 décembre 2010, seules les communes ont à se prononcer, dans les mêmes conditions de délais que dans le cas précédent. Pour information, ce projet de statuts est communiqué aux élus du Conseil de Communauté, même si celui-ci n'a pas à émettre de vote sur ce texte.

Ces deux procédures se rejoindront dans les faits dès le 1^{er} janvier 2014, puis seront synthétisées dans un texte unique lors de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de commune issue de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, définition qui selon les délais prévus par le Code général des collectivités territoriales devra avoir lieu au plus tard avant fin 2015.

Cette synthèse permettra en outre de préciser l'intervention communautaire en matière d'équipements sportifs structurants, domaine sur lequel la réflexion en commun doit être approfondie, ainsi que pour l'internet en haut et très haut débit et pour la santé publique, voire de créer d'autres domaines d'intervention communautaire si telle est alors la volonté des élus du territoire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté d'approuver le transfert à la communauté de communes :

- ◆ au sein du bloc de compétences « aménagement du territoire », de la compétence « accès à internet en haut et très haut débit »,
- ◆ d'une nouvelle compétence facultative, libellée comme suit : « actions en faveur de la santé publique, incluses dans un Contrat Local de Santé ».

Il propose également de mieux préciser, au sein du bloc de compétences « développement économique », la compétence relative à l'accompagnement des projets, laquelle sera désormais rédigée comme suit : « accompagnement des projets de création, maintien, reprise ou développement de toute activité agricole, industrielle, commerciale, artisanale, touristique ou tertiaire, incluant les activités médicales, paramédicales ou médico-sociales, sur le territoire communautaire ».

De même, il propose de mieux préciser la compétence facultative relative aux technologies de l'information et de la communication en la rédigeant comme suit : « actions de découverte, d'apprentissage et d'usage des technologies de l'information et de la communication, tant à titre personnel qu'à titre professionnel ».

Enfin, il propose au Conseil de Communauté de définir comme suit l'intérêt communautaire au sein des compétences déjà transférées à la communauté de communes par l'arrêté préfectoral susvisé du 15 décembre 2011.

Au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement du territoire », figure la compétence « actions de développement et d'aménagement rural d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire les actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies, et des corridors biologiques ».

Au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », figure la compétence « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur au moins 80% de leur surface ».

Au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique », figure la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités économiques, de toute nature, actuelles ou futures ».

Au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique », figure la compétence « actions de développement économique, endogène ou exogène, d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services incluant l'organisation de la Foire aux Mouches,
- Soutien à la structuration et à la valorisation des filières agricoles,
- Soutien aux structures d'appui à la création et à la transmission d'entreprises,
- Soutien à l'économie sociale et solidaire,
- Soutien à l'apprentissage et à la pratique du télétravail,
- Soutien aux structures d'enseignement professionnel et /ou par alternance,
- Réaménagement des friches industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles ou touristiques afin d'y implanter des activités économiques ».

Au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique », figure la compétence « actions de développement touristique d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Accueil et information des touristes et de la population locale,
- Promotion globale du territoire,
- Coordination des acteurs et partenaires du développement touristique,
- Elaboration de services et de prestations touristiques, ainsi que leur commercialisation ».

Au sein du bloc de compétences optionnelles « politique du logement et du cadre de vie », figure la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la façon suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.),
- Résorption de la vacance,
- Soutien à l'efficacité énergétique et lutte contre la précarité énergétique,
- Mise en place, animation et soutien d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de logements privés,
- Lutte contre la location de logements insalubres, indignes ou indécents,
- Réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ».

Au sein du bloc de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », figure la compétence « construction, aménagement, entretien, rénovation et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la manière suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Bibliothèques et /ou médiathèques situées sur le territoire communautaire, y compris celles incluant d'autres activités culturelles, ludiques, de loisirs ou de services,
- Equipements multisports de proximité situés sur le territoire communautaire, avec organisation et animation d'une pratique non compétitive du sport ».

Au sein du bloc de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », figure la compétence « gestion ou soutien des structures culturelles ou sportives d'intérêt communautaire » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la manière suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Réseau de lecture publique,
- Découverte, apprentissage et pratique de l'art vocal par l'enfance et la jeunesse, y compris en temps scolaire, et/ ou organisation de résidences d'artistes,
- Découverte, apprentissage et pratique de l'art contemporain par l'enfance et la jeunesse, y compris en temps scolaire, et/ ou organisation de résidences d'artistes ».

Au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » figure la compétence « actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance » ; l'intérêt communautaire est défini ici de la manière suivante : « sont d'intérêt communautaire :

- Activités et structures en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires,
- Accueil de la petite enfance ».

Monsieur le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire ainsi rédigée est le fruit de quinze réunions de groupes de travail, de deux réunions ARCTIC2 et de cinq réunions de Bureau.

Concernant la compétence « actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance, Monsieur PIHET explique que l'association de Beugnies qui accueille des enfants pendant les vacances scolaires et met en place des activités fait travailler le commerce local. Il demande que soit précisé lors du transfert à la communauté de communes l'importance de conserver le personnel et de privilégier le commerce local. Sur ce dernier point, Monsieur le Président rappelle la nécessité de respecter les dispositions du Code des marchés publics.

Concernant la compétence « zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur au moins 80% de leur surface », Monsieur GAVERIAUX demande des précisions sur cette superficie annoncée de 80%. Il lui est répondu que notre territoire ne comporte pas de ZAC actuellement, mais qu'en cas de création, il convient de se laisser une « marge de manœuvre », par exemple en cas de présence d'habitations sur l'espace à aménager.

Concernant la fusion de la communauté de communes avec deux syndicats intercommunaux, Monsieur BOULENGER, Président du SIROM de Solre le Château, précise que le remboursement de l'emprunt est terminé et demande ce qui se passe entre le 31 décembre 2013 et les élections de 2014, Monsieur le Président précise que les SIROM de Solre le Château et d'Avesnes sur Helpe n'existeront plus au 1^{er} janvier 2014 et que la gestion sera assurée uniquement par la communauté de communes. Monsieur HERBET rappelle que la situation a été identique pour les anciennes communautés de communes lors de la création de la 3CA.

Monsieur CABARET se réjouit de la prise de compétence « santé » qui va permettre d'attirer les jeunes médecins dans l'Avesnois. Il se demande toutefois si cette compétence ne fait pas doublon avec le Conseil Général. Monsieur le Président répond que non mais souligne l'urgence de s'occuper de l'évolution de la démographie médicale du territoire.

Concernant la compétence « bibliothèques et / ou médiathèques », Monsieur DELSIGNE demande quel sera le devenir du personnel affecté, et l'impact sur l'attribution de compensation. Monsieur le Président précise que le transfert du personnel se fera automatiquement à la 3CA, avec garantie des droits individuels de chacun. L'impact sur l'attribution de compensation dépendra de l'évaluation des charges transférées.

Monsieur CONNART estime que la définition de l'intérêt communautaire aurait nécessité plus de précision. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, indique que la définition de l'intérêt communautaire doit certes être précise mais également suffisamment succincte afin de laisser une « marge de manœuvre » pour l'action communautaire future.

Monsieur CONNART se demande également pourquoi le périscolaire reste communal. Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'une proposition, à l'unanimité, du Bureau communautaire.

Concernant la compétence « bibliothèques et / ou médiathèques », Monsieur ERPHELIN se demande ce que deviennent les bâtiments des médiathèques. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, précise qu'ils resteront propriété communale et feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec la 3CA, sauf réalisation d'un bâtiment neuf et autonome.

Monsieur BREUCQ précise que les points relatifs à la compétence « développement économique » proposés aujourd'hui, ont été validés lors des réunions de la commission de développement économique.

Concernant la compétence « actions de développement touristique », Mademoiselle HEUCLIN demande si les modifications seront calquées sur les médiathèques, Monsieur le Président précise que les antennes des offices de tourisme seront conservées ainsi que la participation des bénévoles à leur animation.

Le Conseil de Communauté, avec 65 voix pour et une abstention (Madame WATREMEZ) approuve le transfert des compétences, et la définition de l'intérêt communautaire tel que définis ci-dessus.

Tableau du personnel – fonctionnement général

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que trois agents de la 3CA viennent d'être lauréats de concours internes et propose au Conseil de Communauté de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A de la filière administrative – spécialité animation),
- Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A de la filière administrative – spécialité administration générale),
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B de la filière sportive).

Afin que ces agents puissent continuer à percevoir leur régime indemnitaire dans des conditions identiques, il propose de modifier la délibération du 7 juin 2012 en ajoutant les grades d'attaché territorial et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives aux grades éligibles au régime indemnitaire.

Il propose également deux autres modifications aux délibérations prises le 7 juin 2012 :

- ◆ Elargissement de l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux grades suivants, agents titulaires et non-titulaires : adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, assistant socio-éducatif, animateur territorial, adjoint d'animation 2^{ème} classe, assistant de conservation,
- ◆ Suite à une évolution règlementaire, fixation à un montant forfaitaire, soit 20€ par mois et par agent, et non plus à un taux, soit 1,45%, de la part communautaire de la cotisation auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie « maintien de salaire ».

Enfin, il propose de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide la création des postes décrits ci-dessus, approuve les modifications de la délibération du 7 juin 2012 telles que décrites ci-dessus et autorise le recrutement temporaire.

Emploi- Insertion

Regroupement des structures de l'arrondissement d'Avesnes

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, depuis plusieurs mois, sous l'égide des services de l'Etat et dans la perspective de la prochaine programmation des fonds structurels européens, un travail préparatoire est engagé pour regrouper dans une structure unique le G.I.P. « Réussir en Sambre » (qui regroupe déjà une maison de l'emploi, un PLIE et une mission locale) avec la Maison de l'emploi du Sud-Avesnois, la Mission Locale rurale et les deux PLIE (celui de l'Avesnois et celui de Fourmies-Trélon).

Ce regroupement n'entraînera pas, à activités équivalentes, de hausse des cotisations de la communauté de communes, ni de modification du statut du personnel. Il apparaît au contraire comme un moyen de préserver, voire de développer, l'action en Sambre-Avesnois en matière d'insertion et d'emploi, particulièrement en assurant la poursuite du versement de FSE (Fonds Social Européen) pour la période 2014-2020.

Il propose donc au Conseil de Communauté d'approuver ce regroupement au sein d'une seule structure, soit un groupement d'intérêt public intitulé « Réussir en Sambre – Avesnois » et de le désigner pour représenter la communauté de communes lors de cette opération de regroupement. Bien entendu, les délégués actuels de la communauté de communes au sein des structures appelées à se regrouper continuent de siéger au sein de leurs structures respectives jusqu'à la fusion.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le regroupement de ces structures au sein du GIP « Réussir en Sambre-Avesnois » et désigne le Président de la 3CA pour représenter celle-ci lors de cette opération de regroupement.

Subventions 2013

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de reconduire à l'identique les subventions pour l'année 2013 des structures intervenant sur le territoire en matière d'emploi et d'insertion, soit :

- ⇒ 54.610,50 € pour le PLIE de l'Avesnois,

- ⇒ 40.567 € pour la Maison de l'Emploi du sud-Avesnois,
- ⇒ 15.950,76 € pour la Mission Locale rurale de l'Avesnois,

Sachant que le versement effectif de ces subventions est subordonné à la conclusion et à la bonne exécution d'une convention d'objectifs entre la communauté de communes et chacune de ces structures.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide le versement des subventions 2013 à ces structures et autorise le Président à signer une convention d'objectifs avec chacune d'entre elles.

Environnement

Appel d'offres pour les déchetteries : désignation des prestataires

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA a lancé un appel d'offres ouvert afin de désigner le(s) prestataire(s) pour la collecte et la valorisation des encombrants, et pour le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries, sur le territoire de la communauté de communes.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres européen en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics, avec publication d'un avis public d'appel à concurrence au BOAMP. Cet avis a été envoyé à la publication le mardi 7 mai 2013 et publié le mercredi 8 mai 2013 au JOUE et le 7 mai 2013 au BOAMP. Cet avis a également été mis en ligne sur internet.

Le marché est décomposé en neuf lots :

- Lot 1 : Collecte et valorisation des encombrants composés de deux services :
 - Service A : Collecte en porte à porte des encombrants
 - Service B : Traitement et valorisation des encombrants collectés en porte à porte
- Lot 2 : Transport de bennes issues des déchetteries
- Lot 3 : Transport/ traitement des ferrailles et batteries issus des déchetteries
- Lot 4 : Transport/ traitement du contenant emballages souillés
- Lot 5 : Traitement et valorisation des encombrants issus des déchetteries
- Lot 6 : tri conditionnement des papiers / cartons issus des déchetteries
- Lot 7 : Valorisation des films plastiques issus des déchetteries
- Lot 8 : Traitement des gravats issus des déchetteries
- Lot 9 : Traitement des déchets verts issus des déchetteries
 - Service A : traitement des tontes
 - Service B : traitement de déchets verts : mélange tonte, tailles

La procédure a consisté à remettre un dossier de consultation des entreprises à toute personne qui en fait la demande auprès des services de la Communauté de Communes. Ce dossier contenait les pièces suivantes :

- ↻ Le règlement de consultation,
- ↻ Un acte d'engagement à remplir par lot,
- ↻ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ↻ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot,
- ↻ Le détail estimatif par lot (excepté pour lots 4, 7 et 8).

Il a été précisé que le contrat entrera en application le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de trois ans, excepté pour le lot 4 : transport/ traitement du contenant emballages souillés, dont la durée sera de un an avec possibilité de reconduction deux fois pour une durée de un an.

Outre l'acte d'engagement rempli, ainsi que les attestations relatives à la situation de l'entreprise (d'un point de vue juridique et au regard de ses obligations fiscales et sociales), la réponse des candidats devait contenir :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes daté et signé réputé accepté sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes daté et signé réputé être accepté sans modification ;
- Le détail estimatif ;
- Un mémoire justificatif et technique des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution du service ; il détaille les moyens matériels et techniques mis en œuvre, toutes les demandes spécifiées dans les CCTP ainsi que les éléments permettant d'analyser les offres selon les critères mentionnés dans ce présent règlement de consultation ;
- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter relatives aux unités de traitement proposés dans le cadre des prestations demandées.

Les offres sont classées par critère et chaque classement donne lieu à une affectation de points en fonction de la place occupée par le candidat.

Les offres pouvaient être remises soit sous format papier soit par transmission électronique.

Une demande écrite de dossier de consultation des entreprises est parvenue à la Communauté de Communes :

- Le 07/05/2013 : BARTIN RECYCLING d'HAUTMONT

Onze dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés sur le site <https://marches.rvvn.org>: soit, par ordre chronologique :

- Le 10/05/2013 : La Société SITA NORD de VALENCIENNES,
- Le 13/05/2013 : La Société Recyclage des Vallées d'HAUTMONT,
- Le 13/05/2013 : La Société TRIADIS SERVICES,
- Le 13/05/2013 : VEOLIA PROPTE NORD-NORMANDIE de WAMBRECHIES,
- Le 14/05/2013 : RAMERY ENVIRONNEMENT de HARNES,
- Le 16/05/2013 : THIERACHE COMPOSTAGE de MONTESSON,
- Le 21/05/2013 : La Société EDINORD,
- Le 21/05/2013 : GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT de ROCQUANCOURT,
- Le 23/05/2013 : NICOLIN SAS de LE CAILAR,
- Le 10/06/2013 : La Société RECYDEM de LOURCHES,
- Le 10/06/2013 : NETREL COLLECTIVITES de SAINT SAULVE.

A la date limite de remise des offres, fixée au vendredi 21 juin 2013 à 12h00, cinq réponses sont arrivées à la Communauté de Communes et deux réponses par voie électronique.

- ↻ Réponse n°1 : Le 21/06/2013, NETREL COLLECTIVITES de SAINT SAULVE,
- ↻ Réponse n°2 : Le 21/06/2013, La Société RECYDEM de LOURCHES,
- ↻ Réponse n°3 : Le 21/06/2013, BARTIN RECYCLING d'HAUTMONT,
- ↻ Réponse n°4 : Le 21/06/2013, La Société ENVIRONNEMENT SERVICES d'HAUTMONT,
- ↻ Réponse n°5 : Le 21/06/2013, THIERACHE COMPOSTAGE de MONTESSON.

Les deux réponses électroniques sont celles de la Société EDINORD pour deux lots différents.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le lundi 1^{er} juillet 2013 à 9h30 pour l'ouverture des plis puis une seconde fois le 9 juillet et a procédé au classement des offres reçues, lot par lot.

Lot n°1 : collecte et valorisation des encombrants

Sur le critère prix, l'entreprise « Recyclage des Vallées » s'est vue attribuer 60 points et l'entreprise « Netrel Collectivités » 39 points.

Sur le critère valeur technique, l'entreprise « Netrel Collectivités » s'est vue attribuer 40 points et l'entreprise « Recyclage des Vallées » 31,6 points.

Au total, l'entreprise « Recyclage des Vallées » est en tête avec 91,6 points, devant l'entreprise « Netrel Collectivités » avec 79 points.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer le marché à l'entreprise classée en tête par la CAO, soit « Recyclage des Vallées », pour un montant estimatif annuel de 53.980 € HT.

Lot n°2 : transport des bennes issues des déchetteries

Sur le critère du prix, la réponse avec variante de « Recyclage des Vallées » s'est vue attribuer 60 points, la réponse de « Bartin Recycling » 56 points, la réponse de base de « Recyclage des Vallées » 54,7 points, la réponse de « Edinord » 36,2 points.

Sur le critère valeur technique, la réponse avec variante de « Recyclage des Vallées » s'est vue attribuer 40 points, la réponse de base de « recyclage des Vallées » et de « Edinord » 36,4 points, la réponse de « Barting Recycling » 10,9 points.

Au total, l'entreprise « Recyclage des Vallées » avec sa variante est en tête avec 100 points, elle est deuxième avec son offre de base avec 91,1 points, « Edinord » est troisième avec 72,6 points et « Bartin recycling » quatrième avec 66,9 points.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer le marché à l'entreprise classée en tête par la CAO, soit « Recyclage des Vallées » avec sa variante, pour un montant annuel de 92.971 € HT.

Lot n°3 : transport et traitement des ferrailles et batteries

Sur le critère du prix, « Bartin Recycling » s'est vue attribuer 70 points, « Recyclage des Vallées » 62,8 points.

Sur le critère de la valeur technique, « Recyclage des Vallées » s'est vue attribuer 30 points, « Bartin Recycling » 27,5 points.

Au total, « Bartin Recycling » est en tête avec 97,5 points devant « Recyclage des Vallées » avec 92,8 points.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer le marché à l'entreprise classée en tête par la CAO, soit « Bartin Recycling », pour une recette estimative annuelle de 39.350 €.

Lot n°4 : transport et traitement des contenants et emballages souillés

Une seule offre est arrivée, celle de « Recyclage des Vallées » qui, après analyse, a été jugée recevable financièrement et techniquement par la CAO.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de retenir cette offre malgré son unicité, pour un montant de 705 € HT la tonne, hors TGAP.

Lot n°5 : traitement et valorisation des encombrants issus des déchetteries

Une seule offre est arrivée, celle de « Recyclage des Vallées » qui, après analyse, a été jugée recevable financièrement et techniquement par la CAO.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de retenir cette offre malgré son unicité, pour un montant estimatif annuel de 31.440 € HT.

Lot n°6 : tri conditionnement des papiers cartons

L'analyse des offres a fait apparaître une incompatibilité technique avec notre contrat de reprise des papiers – cartons, en conséquence ce lot a été déclaré sans suite par la CAO.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de l'autoriser, d'une part à relancer une consultation sur ce lot sous forme d'un marché négocié, d'autre part à conclure un avenant prolongeant de trois mois le marché actuel pour les papiers – cartons de la déchetterie de Solre le Château.

Lot n°7 : valorisation des films plastiques

Une seule offre est arrivée, celle de « Recyclage des Vallées » qui, après analyse, a été jugée recevable financièrement et techniquement par la CAO.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de retenir cette offre malgré son unicité, pour un montant de mise en balles de 30 € HT la tonne et une recette de revalorisation avec un prix plancher de 10 € la tonne.

Lot n°8 : traitement des gravats issus des déchetteries

Sur le critère du coût de la prestation, « Bartin recycling » s'est vue attribuer 50 points et « Recyclage des Vallées » 37,5 points.

Sur le critère du coût d'utilisation du service, « Recyclage des Vallées » s'est vue attribuer 30 points et « Bartin Recycling » 8,6 points.

Au total, « Recyclage des Vallées » est en tête avec 87,5 points devant « Bartin Recycling » avec 71,6 points.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer le marché à l'entreprise classée en tête par la CAO, soit « Recyclage des Vallées », pour un montant à la tonne de 12 € HT.

Lot n°9 : traitement des déchets verts des déchetteries

Sur le critère du coût global d'utilisation, « Thiérache compostage » est arrivée en tête avec 50 points, devant « Recyclage des Vallées » avec 28,3 points, « Bartin Recycling » avec 23,5 points et « Recydem » avec 18 points.

Sur le critère du coût d'utilisation du service, « recyclage des Vallées » est en tête avec 20 points, devant « Thiérache Compostage » avec 11 points, « Bartin Recycling » avec 10,3 points et « recydem » avec 5,1 points.

Sur le critère de la valeur technique, « recydem » est en tête avec 76 points, devant « Recyclage des Vallées » avec 70,8 points, « Recydem » avec 53,1 points et « Bartin Recycling » avec 48,8 points.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer le marché à l'entreprise classée en tête par la CAO, soit « Thiérache Compostage », pour un montant estimatif annuel de 13.800 € HT.

Monsieur DELSIGNE demande comment sont évaluées les valeurs techniques. Monsieur le président répond que c'est l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet JPC Partner qui réalise les évaluations avant présentation à la CAO.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer comme suit le marché :

Lot n°1 : Société « Recyclage des Vallées », pour un montant estimatif annuel de 53.980 € HT,

Lot n°2 : Société « Recyclage des Vallées » avec sa variante, pour un montant annuel de 92.971 € HT,

Lot n°3 : Société « Bartin Recycling », pour une recette estimative annuelle de 39.350 €,

Lot n°4 : Société « Recyclage des Vallées » pour un montant de 705 € HT la tonne, hors TGAP,
Lot n°5 : Société « Recyclage des Vallées » pour un montant estimatif annuel de 31.440 € HT,
Lot n°7 : Société « Recyclage des Vallées » pour un montant de mise en balles de 30 € HT la tonne et une recette de revalorisation avec un prix plancher de 10 € la tonne,
Lot n°8 : Société « Recyclage des Vallées », pour un montant à la tonne de 12 € HT,
Lot n°9 : Société « Thiérache Compostage », pour un montant estimatif annuel de 13.800 € HT.
En outre, le Conseil de Communauté, autorise le Président à relancer une consultation sur le lot n°6 (tri conditionnement des papiers cartons) et l'autorise à signer un avenant prolongeant de trois mois le marché actuel pour la déchetterie de Solre le Château.

Trame Verte Trame Bleue

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa dernière réunion, le Conseil de Communauté avait approuvé la reconduite de cette action en 2013, avec un montant total de dépenses, subvention de la Région et participations des communes et des particuliers incluses, de 64.400 € TTC.

Or, l'appel à projets pour l'exercice 2013 a rencontré un succès supérieur aux estimations initiales puisque le total des dépenses s'élèverait à 76.376,56 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Participation Conseil régional : 57.488,58 €
- Financement demandeurs : 10.779,11 €
- Financement 3CA : 3.842,68 €
- FCTVA : 4.266,20 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour notre territoire, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, ce plan de financement et autorise le Président à solliciter une subvention de 57.488,58 € auprès du Conseil Régional.

Développement économique

Concession d'aménagement : rapport d'activités 2012

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions de l'article 23 – III du traité de concession d'aménagement conclu avec la Sem ADEVIA, le compte-rendu d'activités pour l'année 2012 a fait l'objet d'une réunion de travail de la commission « concession d'aménagement » le 18 juin dernier, en présence du concédant, réunion au cours de laquelle a été précisée la situation juridique, sociale et financière de la Sem, et ont été examinés les avancements du dossier, en particulier pour les acquisitions foncières et la désignation des maîtres d'œuvre.

Monsieur CONNART se dit inquiet de la situation d'Adevia, le directeur du projet ne l'ayant pas rassuré lors de cette réunion. Adevia a remplacé son Président et n'espère pas boucler son financement avant septembre.

Monsieur le Président précise que la 3CA a un traité de concession avec Adevia mais n'est pas membre de la Sem, Adevia a 136 dossiers en cours dont 20 dans le Nord, le nôtre n'est pas remis en cause.

Monsieur LIBERT demande ce qu'il adviendrait si la Sem était en difficulté. Monsieur le Président rappelle que dans ce cas, la 3CA récupérerait les terrains et un marché serait relancé afin de trouver un nouvel aménageur. Il précise que le traité de concession ne coûte rien à la 3CA sinon l'avance de trésorerie qui se fait aujourd'hui sur fonds propres. Si, dans sept ans, il n'y a pas d'entreprises installées, la 3CA n'est pas tenue de racheter les terrains.

Monsieur BREUCQ reconnaît que les craintes sont légitimes mais souligne que le dossier est suffisamment « cadencé » pour limiter les problèmes.

Monsieur LETY pense qu'il est normal de s'inquiéter, mais qu'il faut laisser les choses se mettre en place. Le Conseil Général venant de créer une Sem, il propose de rencontrer Patrick KANNER au cas où un « plan B » s'avèrerait nécessaire.

Monsieur LACROIX demande comment a été établi le cahier des charges. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, explique que la procédure relève du Code de l'urbanisme et consiste à rechercher un candidat avec proposition d'un cahier des charges, lequel est ensuite négocié puis présenté au Conseil de Communauté, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Situation financière de la 3CA

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DUBRAY qui annonce que la situation financière de la 3CA est correcte, au 30 juin, les dépenses s'élèvent à environ 5 millions d'euros, les recettes au 31 mai s'élèvent à 4,5 millions d'euros. Le montant de la trésorerie est de 800.000 €. On considère qu'environ 45% des dépenses prévues ont été réalisées sur le premier semestre, ce qui démontre leur maîtrise.

Monsieur DELTOUR s'étonne que sa demande de subvention de 1.000 € pour la ducasse de Floursies ne figure pas à l'ordre du jour de cette réunion. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, rappelle que les demandes de subvention sont accordées par le Bureau et indique que cette demande vient d'être acceptée au Bureau du 10 juillet.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

